



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2007

15 octobre 2007

ISSN 07619618

SPECIAL

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2007.3036 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature à M. le Chef du bureau du Cabinet.....P 3
- Arrêté préfectoral n° 2007.3038 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature à Mme le Chef du Service des Moyens et de la Logistique, de l'Action Sociale et de la Formation. . .
.....P 3
- Arrêté préfectoral n° 2007.3040 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures.....P 5
- Arrêté préfectoral n° 2007.3041 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures.....P 8
- Arrêté préfectoral n° 2007.3042 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur des Actions Interministérielles, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures.....P 9
- Arrêté préfectoral n° 2007.3043 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature à M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.....P 10
- Arrêté préfectoral n° 2007.3044 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon.....P 15



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2007.3036 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature à M. le Chef du bureau du Cabinet

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, attaché principal, chef du bureau du Cabinet, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du cabinet, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Benoit HUBER, à l'effet de signer notamment les réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, délégation de signature est donnée à Mlle Catherine MERCKX, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet, chargée des affaires générales.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Catherine MERCKX, délégation de signature est donnée à Mme Denise TOMASZEK, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section sécurité et prévention de la délinquance.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. Benoît HUBER,
Mlle Catherine MERCKX,
Mme Denise TOMASZEK,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Michel BILAUD.

Arrêté préfectoral n° 2007.3038 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature à Mme le Chef du Service des Moyens et de la Logistique, de l'Action Sociale et de la Formation

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, à l'effet de signer tous documents relevant des services dont elle a la charge, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant octroi de congé-maladie,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe supérieure, animateur de formation, à l'effet de signer les affaires courantes relevant de la formation , et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT,

attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, pour les affaires relevant de l'action sociale.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Jacqueline RILLY, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, et de Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe supérieure, animateur de formation, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef de bureau des ressources humaines, pour les affaires relevant de la formation et de l'action sociale.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Patrice POENCET, attaché, chef du bureau du budget et des services généraux, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau du budget et des services généraux, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- de tous documents comptables et commandes.

En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, de Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef de bureau des ressources humaines et de Mme Jacqueline RILLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, délégation de signature est donnée à M. Patrice POENCET, attaché, chef de bureau du budget et des services généraux, pour les affaires relevant des ressources humaines.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Patrice MIGNOT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre LAURENT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de ce bureau à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Guy FLAVIGNY, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de l'organisation administrative, et en son absence ou en cas d'empêchement à Melle Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau de l'organisation administrative.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - M. le Secrétaire Général,
Mme Nathalie BRAT,
Mme Jacqueline HUGON,
M. Patrice POENCET,
M. Patrice MIGNOT,
M. Pierre LAURENT,

Mme Michèle HEZARD-BUISSON,
M. Guy FLAVIGNY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Michel BILAUD.

Arrêté préfectoral n° 2007.3040 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M Jean-Louis PASQUIER, Directeur des services de préfecture, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux et les pièces comptables,
3. Les mandats de paiements, les chèques, les titres de perception, les bordereaux et les pièces comptables,
4. Le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature,
5. Les bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections,
6. Les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur),
7. Les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901),
8. Les cartes professionnelles et les cartes de commerçants non sédentaires,
9. Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ainsi que les livrets et les carnets de circulation,
10. Les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
11. Les décisions relatives :
 - aux permis de chasser et permis de chasser accompagné,
 - à la délivrance de licence de chasse aux Français résidant à l'étranger et aux étrangers non résidents en France (article L 223-18 du Code Rural),
12. Les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
13. Les autorisations de survol,
14. Les autorisations de manifestations de boxe,
15. Les autorisations d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires,
16. Les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
17. Les récépissés de déclaration d'acquisition et détention d'armes des 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
18. Les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
19. Les certificats d'acquisition et bons de commande de substances explosives,
20. Les habilitations à l'emploi de produits explosifs,
21. Les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
22. Les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
23. Les récépissés de dépôt des dossiers de création de systèmes de vidéo-surveillance,
24. Les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs,
25. Les habilitations des opérateurs de pompes funèbres,
26. Les autorisations de transport de corps à l'étranger et les arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux,
27. Les autorisations d'inhumation en terrain privé,

28. Les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical,
29. Les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les certificats d'immatriculation des véhicules, les certificats internationaux, les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
30. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, ainsi que les injonctions de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
31. Les arrêtés portant modification du permis de conduire,
32. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
33. Les attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
34. Les cartes professionnelles de chauffeur de taxi et d'ambulancier,
35. Les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,
36. Les arrêtés portant délivrance et retrait de cartes grises, attestations de non-gage, et certificats internationaux,
37. Les agréments des centres de contrôle technique de plus de quatre ans et l'agrément des contrôleurs techniques,
38. Les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
39. Les dérogations individuelles de courte durée prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,
40. Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service élec@rtegrise du ministère de l'intérieur,
41. Les cartes nationales d'identité et les passeports,
42. Les autorisations collectives de sortie du territoire, les passeports collectifs, les laissez-passer individuels et collectifs, les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
43. En ce qui concerne les étrangers :
 - les visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains, les visas de sortie, les prorogations de visas de court séjour, les visas de régularisation, les avis sur les visas de long séjour,
 - les titres de séjour, les récépissés de demande de titre de séjour et les retraits de récépissés, les autorisations provisoires de séjour et les retraits d'autorisation, les refus d'autorisation provisoire de séjour,
 - les décisions sur les demandes d'introduction de familles, les cartes de commerçants étrangers,
 - les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation,
 - les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile.
 - les titres de voyage des réfugiés et les sauf-conduits,
44. Les laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, les sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département, les décisions de réadmission au regard des accords internationaux, les décisions de non-admission au séjour,
45. Les réquisitions pour les transferts d'étrangers,
46. Les invitations à quitter le territoire,
47. Les mémoires en défense auprès de la juridiction administrative en matière de contentieux des A.P.R.F. ou de la reconduite, ainsi que les appels sur les décisions du Juge des libertés et de la détention,

48. Les mises en rétention administratives nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction du territoire national, d'un A.M.E. (arrêté ministériel d'expulsion), ou d'un APRF précédent.
49. Les requêtes auprès du Juge des libertés et de la détention pour les demandes de première mise en rétention et de prolongation de rétention.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Michèle ASSOUS, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections, à M Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 de l'article 1,
- Mme Jocelyne GERMAIN, attachée, chef du bureau de la circulation, à Melle Christine MILLION, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », et à Melle Elisabeth CARRIER, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau chargée de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 de l'article 1,
- M Eric CANIZARES, attaché, chef du bureau des étrangers et de l'état civil, à Mme Thérèse PERRISSIN-VACHERAND, attachée, et à Mme Annabelle LAVIGNE, attachée, adjointes au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 de l'article 1.

Article 3 – Délégation de signature est donnée :

- à Mme Marie-Thérèse GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les laissez-passer individuels et collectifs, les passeports collectifs, les autorisations collectives de sortie du territoire, les oppositions à sortie du territoire, les titres de voyages des réfugiés, les titres d'identité républicains et les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation, ainsi que toutes les correspondances courantes y afférentes ;
- à Mlle Nathalie DA RUGNA, secrétaire administratif de classe normale, et à Mme Odyle BONAVENTURE, secrétaire administratif de classe normale, et à Mlle Sophie LAROCHE, secrétaire administratif de classe normale, pour les récépissés de demande de cartes de séjour, les autorisations provisoires de séjour et récépissés pour les demandeurs d'asile, l'attestation de dépôt des demandes d'asile territorial, les documents de circulation des étrangers mineurs et les visas d'aller et retour ;
- en cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef de bureau et des adjointes de ce dernier, à Mlle Nathalie DA RUGNA et à Mlle Sophie LAROCHE, secrétaire administratif de classe normale, pour :
 - les mémoires au Tribunal administratif, les réquisitions d'escorte, les sauf-conduits et les invitations à quitter le territoire,
 - les appels en matière de rétention administrative
 - les refus d'autorisation provisoire de séjour.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PASQUIER, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie :

- à Mme Michèle ASSOUS, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections,
 - à Mme Jocelyne GERMAIN, attachée, chef du bureau de la circulation,
 - à M. Eric CANIZARES, attaché, chef du bureau des étrangers et de l'état civil
- dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 5 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Michel BILAUD.

Arrêté préfectoral n° 2007.3041 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEFÈVRE, Directeur des services de préfecture, Directeur des relations avec les collectivités locales à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
- Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
- Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières,
- Les saisines du Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques,
- Les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,
- Les conventions amiables de servitude pour les canalisations d'eau potable, d'eaux usées, de transport de gaz, les lignes électriques et les fibres optiques, en vue de leur authentification et ratification,
- Les ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leur déplacement dans le ressort du département,
- Les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des carrières,
- Les arrêtés portant prorogation du délai d'instruction des dossiers d'installations classées,
- Les donnés actes de déclarations d'installation de dépôts d'hydrocarbure non visés par la réglementation des installations classées et la réglementation des établissements recevant du public,
- Les autorisations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques,
- Les habilitations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques complémentaires ou accessoires,
- La délivrance et le retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers,
- Les arrêtés d'attribution, de maintien et de retrait de licences d'agents de voyages,
- Les arrêtés portant classement, déclassé et fermeture aux aires naturelles des terrains des campings, des hôtels, restaurants de tourisme et meublés de tourisme,
- Les arrêtés de classement et déclassé des offices de tourisme,
- Les arrêtés de classement et déclassé d'autocars de tourisme,
- Les arrêtés d'attribution, de maintien ou de retrait des agréments de tourisme.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LEFÈVRE, Directeur des relations avec les collectivités locales, délégation de signature est consentie à :

- Mme Denise LAFFIN, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Catherine LIEUPOZ, secrétaire

- administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 7,
- M. Pierre VIGNOUD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Colette GHENO, attaché, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 4, 6 et 7,
 - M. Lionel RICHARD, attaché principal, chef du bureau des finances locales, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Jean-Christophe DUCLOT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 5 et 7,
 - Mme Gisèle COURTOUX, attachée, chef du bureau de l'environnement et du tourisme, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Béatrix GUITTET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Michel BILAUD.

Arrêté préfectoral n° 2007.3042 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur des Actions Interministérielles, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne BRACHET, Directeur des services de préfecture, Directeur des actions interministérielles, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
- Les bordereaux d'envoi,
- Les transactions NDL concernant les affectations, les engagements, les mandats de paiement, les chèques, les bordereaux, les titres de perception, les pièces comptables et les états de mandatement des subventions de l'État,
- Les titres de perception rendus exécutoires conformément au décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,
- Les récépissés d'actes notifiés au Préfet par voie d'huissier,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BRACHET, Directeur des actions interministérielles, délégation de signature est consentie à :

- M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique et sociale, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 6 et 7.
- M. Stéphane CAVALIER, attaché, chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 5,

- Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1 et 2,
- Mme Catherine AYMA, attachée, chef du bureau des affaires régionales, européennes et transfrontalières, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 5,

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique et sociale, délégation de signature est consentie à Mme Anne LABEDAN, attachée, chef de section de l'action sociale, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphe 1, 2, 3, 6 et 7 ainsi qu'à Mme Evelyne DESEINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section de l'action économique, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 6 et 7.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CAVALIER, attaché, chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle, délégation de signature est donnée à Mme Sévrine JACQUET-VIALLET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau et à Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER, attachée, chargée du contrôle de gestion interministériel, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 5.

Article 5 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Michel BILAUD.

Arrêté préfectoral n° 2007.3043 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature à M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après, à l'exception des correspondances destinées aux administrations centrales, sauf dispositions contraires décrites ci-après, des correspondances destinées aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

Numéro de code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>1°) AIDE ET LÉGISLATION SOCIALES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT</p> <p>Admission aux prestations légales d'aide sociale, à l'exception du 1^{er} alinéa (aide médicale Etat) qui a fait l'objet, d'une délégation à la CPAM en date du 6 juin 2001.</p> <p>Admission à l'aide sociale en matière d'hébergement et d'accueil des solliciteurs d'asile.</p> <p>Décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en établissement au titre de l'aide sociale.</p> <p>Inscriptions hypothécaires et validations.</p>	<p>Art. L.131-2 du CASF</p> <p>Art. L.111-3.1 du CASF.</p> <p>Art. L.132-4, L.132-7, L.132-8, L.132-10 du CASF.</p> <p>Art. L.132-9 du CASF</p>

	Contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale.	Art.L .133-1 du CASF
	Recours devant la commission départementale ou la commission centrale d'aide sociale.	Art. L.134-4 du CASF
	Désignation des médecins experts auprès des Commissions d'Aide Sociale.	Art.L. 134-7 du CASF
B 102	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat.	Art L. 224-1, L. 225-1 du CASF - Décret n° 85-937 du 23 août 1985 modifié
B 103	Instruction et transmission au Ministre chargé de l'Action Sociale des demandes d'aide médicale des étrangers ne résidant pas en France, mais présents sur le territoire et dont l'état de santé le justifie.	Art. L.251-1, L.252-1 du CASF.
B 104	Attribution, révision ou suppression : -de l'allocation simple à domicile -de l'allocation différentielle aux adultes handicapés.	Art. L.121-7 du CASF
B 105	• Attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées.	Art. L. 241-3, Art. L. 241-3.2 du CASF, L .241-3.2 du CASF
B 106	- Décisions prises par la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées - Décisions prises par le Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap	Art. L. 146-3, L. 146-4 du CASF Art. L. 146-5 du CASF
<u>2°-SANTE ENVIRONNEMENTALE</u>		
B 201	Notification et ampliation des arrêtés de déclarations d'insalubrité ou d'autorisation de dérivation et d'utilisation de l'eau à des fins alimentaires.	Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP. Art. L.1321-1 à L.1321-9 du CSP.
B 202	Recommandations et prescriptions dans le champ de la santé environnementale : -En matière de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau potable. -En matière de risques sanitaires liés aux logements (salubrité, saturnisme, amiante). -En matière d'eaux minérales. -En matière d'eaux de loisirs. -En matière de bruit -En matière de qualité de l'air à l'intérieur des locaux. -En matière d'établissement thermal.	Art. L.1321-1 à L.1321-9 du CSP. Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP. Art. L.1322-1 à L.1322-13 du CSP. Art .L.1332-1 à 1332-4 du C.S.P. Loi n° 92.14144 du 31 décembre 1992. Décrets n° 95.408 du 18 avril 1995, n° 98.858 du 22.09.1998 et n° 98.1143 du 15 décembre 1998. Décret n° 2220 du 30 janvier 2002. Décret n° 46-1834 du 20-08-1946 complété par décret 56-284 du 9 mars 1956.
B 203	Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) Convocations et ampliatiions des décisions.	Décret n° 88-5734 du 5.05.1988

3°) <u>PROFESSIONS MÉDICALES ET PARA-MÉDICALES</u>	
B 301	<p>Laboratoires d'analyse de biologie médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'ouverture, modification et retrait d'autorisation. • Liste annuelle des laboratoires en exercice. • Autorisation de remplacement de directeurs de laboratoires. <p>Activités de laboratoire des établissements de transfusion sanguine.</p>
	<p>Art. L.6211-2, L.6211-3 et L.6211-9 du CSP, R.6211-1 et 2, R.6211-14 du CSP, R.6211-3. Art. D.6221-9</p> <p>Art. L.1223-1 et L.6211-8 du CSP.</p>
B 302	<p>Transports sanitaires terrestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexes à l'arrêté d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre décrivant le personnel autorisé et les véhicules déclarés conformes aux normes d'utilisation. - Service de garde trimestriel.
	<p>Art. L.6312-1 à 5 du CSP. Décret n° 87-965 du 30.11.1987.</p>
B 303	<p>Pharmacies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés portant enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines. - Arrêtés portant autorisation de gérance d'officine après décès du titulaire.
	<p>Art. L.5125-16 du CSP. Art. L.5125-21 du CSP.</p>
B304	<p>Enregistrement des diplômes médicaux, para médicaux et sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des diplômes médicaux, para-médicaux et sociaux. - Délivrance des cartes professionnelles para-médicales. - Liste annuelle des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes. - Liste annuelle des infirmiers. - Refus d'inscription sur la liste des infirmiers. - Liste annuelle des masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues. - Sociétés civiles et professionnelles (infirmiers et kinésithérapeutes) : autorisations d'exercice et enregistrement. - Liste annuelle des ergothérapeutes et psychomotriciens. - Liste annuelle des manipulateurs d'électroradiologie médicale. - Liste des opticiens-lunetiers. - Liste annuelle des audioprothésistes. - Liste annuelle des orthophonistes - Liste annuelle des orthoptistes
	<p>Art. L.4113-1, L.4113.2 L.4321-10, L.4333-1, L.4352-1, L.4362-1, L.4361-2 du CSP. Art. L.4311-23 du CSP. Art. L.4113-2 du CSP. Art .L.4311-15 du CSP. Art. L.4311-16 du CSP. Art. L 4321-11, L 4322.4, L 4321.4, L 4322.2 du CSP. Décrets n° 79-949 du 9.11.1979 et n° 81-509 du 12.05 .1981. Art. L.4333.1, L.4333.2, L.4333.4 du CSP. Art. L.4352.1, L.4332.2, L.4332.4 du CSP. Art. L.4362.1, L.4362.3 du CSP. Art. L.4361.2, L.4361.4 du CSP. Art. L.4341.2, L.4341.4 du CSP Art. L.4342.2, L.4342.4 du CSP</p>

B 305	Autorisations de remplacement des infirmiers libéraux.	Art. L.4311.15, L.4311.16, L.4311.4 du CSP. Décret n°93.221 du 16 février 1993.
B 306	Autorisations d'exercice : -de la médecine à titre de remplaçant ou comme adjoint à un médecin, -de l'art dentaire à titre de remplaçant ou comme adjoint à un chirurgien dentiste.	Art. L.4131-2 du CSP. Art. L.4141-4 du CSP.
4°) ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX		
B 401	Etablissements et services sociaux et médico-sociaux créés et gérés par des personnes morales de droit public, des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé : mise en œuvre des règles de procédure énoncées par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée dans le code de l'action sociale et des familles : <ul style="list-style-type: none"> • mise en place des schémas départementaux • coordination des interventions • évaluation des établissements et services • autorisations et habilitation • contrats ou conventions pluriannuels • contrôle des établissements et services 	Art. L.312-4 et L312-5 du CASF Art. L.312-6 du CASF Art.L.312-8 du CASF Art. L.313-1 à L313-9 du CASF Art. L.315-5 , Art.L.313-11 , 313-12 Art. L.313-13 à L313-19, L.315-6 du CASF
B 402	Mise en œuvre des procédures de non opposabilité des décisions budgétaires et financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés financés grâce à une participation de l'Etat ou des organismes de sécurité sociale, sous réserve de l'information du Préfet par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales lorsqu'il y a menace de déséquilibre <ul style="list-style-type: none"> • répartition de la dotation départementale • procédure budgétaire et financière • instruction des recours portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 	Art. L.314-3 du CASF Art. L.314-5 à L314-9 L.343-2 du CASF Art. L.351-1 du CASF
B 403	Contrôle de légalité des établissements publics sanitaires et sociaux, y compris les établissements non autonomes créés par les collectivités locales et gérés par leurs établissements publics	Art.16-2 ^{ème} alinéa de la loi du 2.03 .1982 Art.15 de la loi du 6.01.1986.
B 404	Commissions paritaires départementales et locales et organisation des concours pour le personnel relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales	Loi n° 86.33 du 9.01.1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière. Arrêté du 15 02 1982.
B 405	Praticiens hospitaliers : CSP 6 ^{ème} partie – Titre V <ul style="list-style-type: none"> • Dérogation prolongeant délai de prise de poste pour les 	R.6152.12

	<ul style="list-style-type: none"> praticiens hospitaliers temps plein • Nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire • Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps plein • Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps partiel • Désignation des médecins suppléants • Positions statutaires liées au comité médical • Positions statutaires liées au comité médical des praticiens hospitaliers temps plein • Positions statutaires liées au comité médical des praticiens hospitaliers temps partiel • Position de mission temporaire pour les praticiens hospitaliers temps plein 	<p>R.6152.16, R.6152.17</p> <p>R.6152.21</p> <p>R.6152.218</p> <p>R.6152.31</p> <p>R.6152.36</p> <p>R.6152.37 à 44</p> <p>R.6152.229 à 233</p> <p>R.6152.48</p>
B 406	<p>Cadres nommés dans les établissements sanitaires et services sociaux publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de congés des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux - Entretien d'évaluation et établissements de la notation des agents de direction nommés dans les établissements et services sociaux et médico sociaux publics 	<p>Décret 94-617 du 21 juillet 1994.</p>
B 407	<p>Agréments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction pour l'agrément des établissements de santé recevant des femmes enceintes. 	<p>Art. L.2322-1 du CSP</p>
5°) ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
B 501	<p>Décisions individuelles concernant les personnels de catégorie A, B, C et D rémunérés sur les crédits de l'Etat</p>	<p>Décrets n° 92.737 et n° 92.738 du 27 juillet 1992</p> <p>Arrêté du 27.07.1992</p>
B 502	<p>Présidence de la commission départementale de réforme compétente pour les agents de la fonction publique de l'Etat, des agents de la fonction publique territoriale et des agents de la fonction publique hospitalière.</p>	<p>Décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 88.199 du 29 février 1988 (article 12 et suivants)</p> <p>Arrêté du 7 août 2004 (article 3)</p>

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale ROY, Directeur Adjoint, MM. Jean-Marc KOZUBSKI et François RICHAUD, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, pour toutes les décisions visées par le présent arrêté.
- Mmes les Docteurs Geneviève DENNETIERE, Dominique LEGRAND, Gwenaëlle CORBE, Monsieur le Docteur Thierry PROST, Médecins Inspecteurs de Santé Publique, pour les décisions visées aux paragraphes B 305 et B 407.
- Mesdames Vanessa MERCIER, Cécile BADIN, Monsieur Nicolas BROTELANDE, Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et Madame Véronique MEGARD, Conseillère Technique en travail social, pour les décisions visées aux paragraphes B 101 à B 104 et B 401 à B 402.
- Mesdames Véronique SALFATI, Zoulikha ABDESSELAM, Nathalie DUPARC et Monsieur Raymond BORDIN pour les décisions visées aux paragraphes B 106, B 301 à B 306, B 401 à B 406.

- M. Bernard MERCIER, Ingénieur en génie sanitaire, Messieurs Pierre NUER, Dominique REIGNIER et Madame Geneviève BELLEVILLE, Ingénieur d'études sanitaires pour les décisions visées aux paragraphes B 201 à B 203.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée aux responsables techniques de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, mis à disposition de la Maison Départementale

- Mesdames Josette QUINTIN et Martine LAVOREL aux fins de signer les décisions d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées visées à l'article B 105.

ARTICLE 4 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Michel BILAUD.

Arrêté préfectoral n° 2007.3044 du 15 octobre 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Daniel PENDARIAS, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON, pour :

3.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – C.E.T.E. de LYON – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

3.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – C.E.T.E. de LYON – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

3.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur du C.E.T.E. de LYON est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Equipement et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des orientations stratégiques définies dans le document de référence «Le projet 2006-2009 du C.E.T.E. de LYON». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou ne correspondant par aux orientations stratégiques définies dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur du C.E.T.E. de LYON dans cet article, à :

M. Yannick MATHIEU, Directeur adjoint du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Lyon
Mme Dominique CHATARD, Secrétaire générale,
M. Patrick BERGE, Chef du département Informatique,
M. Olivier COLIGNON, Chef du département Infrastructures et Transports (par intérim),
M. Benoît WALCKENAER, Chef du département Villes et Territoires,
Mme Anne GRANDGUILLOT, Adjointe au chef du département Villes et Territoires,
M. Jean-Paul SALANDRE, Chef du département Exploitation et Sécurité (DES),
Mme Geneviève RUL, Chef du groupe Rhône-Alpes du DES,
M. Christophe AUBAGNAC, directeur du laboratoire régional d'AUTUN (LRA) par intérim
Mme Vilma ZUMBO, Chef du service géotechnique et géo-environnement (LRA),
M. Christophe AUBAGNAC, Adjoint au directeur du laboratoire régional d'AUTUN,
M. Claude AUGÉ, Directeur du laboratoire régional de CLERMONT-FERRAND (LRC),
M. Christophe CHARRIER, Suppléant du Directeur du laboratoire régional de CLERMONT-FERRAND,
M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrages d'art au laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
M. Serge LESCOVEC, chef du groupe Chaussées,
M. Frédéric NOVELLAS, Directeur du laboratoire de LYON (LRL),

ARTICLE 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Michel BILAUD.

